

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)**MISE EN ŒUVRE DU CORSA**

(Note présentée par le Mexique)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Mexique se félicite des progrès importants réalisés en réponse à la demande de la 39^e session de l'Assemblée, visant la mise en œuvre à temps du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA), y compris l'adoption du Volume IV de l'Annexe 16 et les avancées dans l'élaboration des autres éléments de mise en œuvre du CORSA. La mise en œuvre du régime est sur la bonne voie, dans une large mesure grâce au Programme OACI d'assistance, de renforcement des capacités et de formation (« AGIR pour le CORSA ») et aux partenariats de parrainage entre les États dans le cadre de la démarche coordonnée de l'OACI. Pour assurer une mise en œuvre fructueuse du CORSA, le Conseil de l'OACI devrait poursuivre les avancées dans l'élaboration et l'actualisation des SARP et des éléments indicatifs relatifs au CORSA, et les États membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires, telles que l'adoption de politiques et de cadres réglementaires nationaux pour se conformer au CORSA, selon le calendrier fixé dans l'Annexe 16, Volume IV.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à demander au Conseil de poursuivre les progrès dans l'élaboration et l'actualisation des SARP et des éléments indicatifs relatifs au CORSA, y compris en élaborant les autres éléments de mise en œuvre du CORSA relatifs aux carburants et aux unités d'émissions admissibles ;
- à demander aux États membres de continuer à prendre les mesures nécessaires, y compris l'adoption de politiques et de cadres réglementaires nationaux pour se conformer au CORSA, selon le calendrier fixé dans l'Annexe 16, Volume IV ;
- à souligner l'importance critique d'une démarche coordonnée au sein de l'OACI afin de faciliter la coopération à l'échelle mondiale visant à offrir une assistance et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CORSA, au moyen du Programme « AGIR pour le CORSA » et des partenariats de parrainage entre les États membres ;
- à encourager un plus grand nombre d'États à participer volontairement au CORSA à partir de 2021.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique – Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Résolution A39-3 de l'Assemblée

¹ Versions anglaise et espagnole fournies par le Mexique.

1. SARP ET ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU CORSIA

1.1 Le Mexique se félicite des efforts importants et du dévouement consentis par les experts du CORSIA depuis la 39^e session de l'Assemblée en vue d'élaborer dans un délai très court les SARP et les éléments indicatifs du CORSIA. En juin 2018, le Conseil de l'OACI a adopté l'Annexe 16, Volume IV, qui renferme les normes et pratiques recommandées (SARP) concernant la mise en œuvre du régime. Le Volume IV est entré en application le 1^{er} janvier 2019.

1.2 Le Mexique salue également le développement de l'Outil d'estimation et de déclaration des émissions de CO₂ (CERT) du CORSIA qui aidera les exploitants d'avions ayant de faibles niveaux d'activités à évaluer et à déclarer les émissions de CO₂ provenant des vols internationaux selon la méthode simplifiée, leur permettant de s'acquitter de leurs obligations en matière de surveillance et de déclaration au titre du CORSIA, conformément à la demande de l'Assemblée.

1.3 Après l'approbation par le Conseil de l'OACI des exigences fonctionnelles du Registre central du CORSIA (RCC), le Secrétariat est en train de mettre au point le RCC qui devrait être opérationnel dès le début de 2020.

1.4 L'accès à des organismes de vérification accrédités pour que l'ensemble des compagnies aériennes prenne part au processus de suivi, de compte rendu et de vérification (MRV) représente un défi supplémentaire ; le Mexique accueille donc avec satisfaction la création par l'OACI du cours de formation sur la vérification au titre du CORSIA et demande à l'Organisation, en collaboration avec les États, d'assurer un renforcement efficace des capacités à l'intention des organismes de vérification, pour soutenir tous les États membres.

1.5 Le Conseil de l'OACI a encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre en temps opportun du CORSIA. Il faut encore parvenir à un accord sur la façon de calculer et de réclamer les avantages découlant de l'utilisation de carburants d'aviation durables dans le cadre du CORSIA, notamment les valeurs par défaut et les méthodes pour le calcul des réductions des émissions de CO₂ durant le cycle de vie des carburants durables obtenus à partir de différentes matières premières. Il faut également un complément de travaux pour déterminer les programmes de certification de la durabilité qui seront admissibles, pour certifier les carburants à l'aide des critères de durabilité du CORSIA, en tenant compte de l'intégrité environnementale et des différentes capacités et circonstances des États membres.

1.6 À la demande de l'Assemblée, à sa 39^e session, le Conseil a établi l'Organe consultatif technique (TAB) qui évaluera l'admissibilité des unités d'émissions au titre du CORSIA, à la lumière des critères d'unités d'émissions (EUC) convenus.

2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LE CORSIA

2.1 Le Mexique se réjouit de l'important pas en avant réalisé par l'OACI par la création du nouveau programme de renforcement des capacités baptisé « AGIR pour le CORSIA » (assistance, renforcement des capacités et formation pour le CORSIA), approuvé par le Conseil en juin 2018, pour mieux soutenir les États membres afin d'assurer la mise en œuvre opportune du CORSIA.

2.2 Le Conseil a mis l'accent sur l'importance d'une démarche coordonnée dans le cadre du Programme « AGIR pour le CORSIA » afin d'harmoniser et de regrouper les mesures pertinentes et d'assurer la cohérence des efforts en matière de renforcement des capacités. Le Conseil a également demandé que les partenariats bilatéraux ou multilatéraux entre États fassent l'objet d'une coordination

avec l'OACI, pour permettre de suivre les progrès mondiaux de ces efforts. À cet égard, le Mexique souhaite faire remarquer aux États membres que s'ils envisagent des programmes de renforcement des capacités en marge ou indépendants, ces initiatives devraient être coordonnées dans le cadre du Programme « AGIR pour le CORSIA » de l'OACI pour assurer un plus haut degré d'harmonisation et une meilleure utilisation des ressources et réduire au minimum le double emploi et les incohérences.

2.3 Dans le cadre du Programme « AGIR pour le CORSIA », des partenariats de parrainage entre États ont été établis dans toutes les régions, le Mexique étant un des pays donateurs depuis l'été 2018. Au titre du programme de partenariats de parrainage, des experts techniques fournis par les États donateurs ont travaillé avec les coordonnateurs CORSIA des États bénéficiaires pour fournir une formation sur place et assurer le suivi nécessaire pour la mise en place du système MRV de ces États, l'accent étant mis sur la surveillance des émissions et sur les cadres réglementaires nationaux.

2.4 En s'appuyant sur la fructueuse approche coordonnée du Programme « AGIR pour le CORSIA » de l'OACI, la deuxième phase des partenariats de parrainage a été lancée à l'été 2019, qui portera principalement sur la déclaration et la vérification au titre de l'Annexe 16, Volume IV.

2.5 Compte tenu des résultats positifs de l'initiative de renforcement des capacités dans le cadre du Programme « AGIR pour le CORSIA », qui a vu des États faire d'importantes contributions pour établir des partenariats de parrainage entre eux, 81 États, dont le Mexique, ont fait part de leur intention de participer au CORSIA sur une base volontaire à partir de juillet 2019. Un plus grand nombre d'États sont encouragés à participer volontairement à la phase pilote du CORSIA.

3. LES PROCHAINES ÉTAPES

3.1 Pour assurer la mise en œuvre réussie du CORSIA, le Conseil de l'OACI devrait continuer à élaborer et à mettre à jour les SARP et les éléments indicatifs relatifs au CORSIA, y compris les autres éléments de mise en œuvre du CORSIA qui portent sur les carburants et les unités d'émissions admissibles, avec le concours des organes techniques intéressés (CAEP et TAB). De même, le Groupe consultatif sur le CORSIA (AGC) devrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans le suivi de la mise en œuvre du CORSIA en fournissant au Conseil les avis et recommandations requis.

3.2 Les États membres devraient continuer de prendre les mesures nécessaires, y compris l'adoption de politiques et de cadres réglementaires nationaux pour se conformer au CORSIA, selon le calendrier fixé dans l'Annexe 16, Volume IV.

3.3 En ce sens, le Mexique souligne l'importance critique d'une démarche coordonnée au sein de l'OACI visant à faciliter la coopération à l'échelle mondiale pour fournir assistance et renforcement des capacités dans la mise en œuvre du CORSIA, au moyen du Programme « AGIR pour le CORSIA ») et des partenariats de parrainage entre les États membres. Cette coordination sous les auspices de l'OACI garantira la qualité, l'efficacité et l'uniformité de la formation et des matériels didactiques qui seront fournis aux États, et fera en sorte que ces initiatives feront l'objet d'un suivi en toute transparence.